



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	53
Procurations :	6
Votants :	59
Absents excusés :	27
Date de la convocation :	18 juin 2019
Lieu de la séance :	LE FOUSSERET

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Séance du
Mardi 25 juin 2019
20h – LE FOUSSERET**

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
GRATENS	MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean - HERNANDEZ Catherine - BOYE Brigitte – MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONE Francine
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - BERTIN Jacques
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel a donné procuration à VIVES François
BOUSSENS	AMOUROUX Jean-Paul a donné procuration à SANS Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard
MARTRES-TOLOSANE	ARGAIN Bernard a donné procuration à GOJARD Loïc
RIEUMES	LECUSSAN Alain a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BERAT	BAYLAC Sandrine - DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DEDIEU Alain
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine - SACAREAU Jean-Jacques - BRUSTON Joël
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe
RIEUMES	MALLET Appoline - CHANTRAN Thierry - SECHAO Kayseng - ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Madame MUL Cécile a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance : Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – BERGES Delphine : Service administratif

Approbation du PV de séance du 28 mai 2019 : Adopté à l'unanimité.

Début de la séance : 20h10

1. PERSONNEL

D-2019-136-4-1 – Fixation du tableau des effectifs au 17 juin 2019

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Garonne qui regroupe les agents titulaires et contractuels de droit public présents, sur des postes permanents à temps complet ou non complet, au 17 juin 2019.

Monsieur le Président indique que chaque année, il faut justifier de l'état du personnel c'est-à-dire recenser dans le tableau des effectifs :

- Les postes existants
- Les créations de postes

- Les suppressions de postes à effectuer

Il est proposé de figer le tableau des effectifs pour la période du 13 juin 2018 au 17 juin 2019, après avoir procédé aux créations et suppressions de postes permanents suivants en raison des postes vacants :

CRÉATION DE 42 POSTES PERMANENTS :

- 1 poste d'Attaché Principal de 35 heures,
- 1 poste d'Attaché de 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe de 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe de 28 heures,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 4 postes d'Adjoint Administratif de 35 heures,
- 1 poste d'Animateur de 09 heures,
- 3 postes d'Animateur de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 26 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 35 heures,
- 4 postes d'Agent Social de 17.50 heures,
- 3 postes d'Agent Social de 26 heures,
- 1 poste d'Agent Social de 27 heures,
- 1 poste de Puéricultrice Hors Classe de 35 heures,
- 1 poste de Psychologue de Classe Normale de 30 heures,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Première Classe de 17 heures 50,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Première Classe de 28 heures,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Seconde Classe de 28 heures,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal de 35 heures,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 4 postes d'Adjoint Technique de 35 heures,
- 1 poste de Technicien de 35 heures,
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 2 postes de Technicien Principal de 1^{ère} Classe de 35 heures.

SUPPRESSION DE 22 POSTES PERMANENTS :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe de 35 heures,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur de 35 heures,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 28 heures 50,
- 3 postes d'Adjoint d'Animation de 30 heures,
- 1 poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe de 28 heures,
- 1 poste d'Agent Social de 05 heures,
- 2 postes d'Agent Social de 20 heures,
- 1 poste de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe de 35 heures,
- 1 poste de Psychologue de Classe Normale de 17 heures 50,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe de 35 heures,
- 2 postes d'Adjoint Technique de 35 heures,
- 1 poste Technicien Principal de 1^{ère} Classe de 35 heures.

Monsieur le Président précise que le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 18 juin 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De fixer le tableau des effectifs pour la période du 13 juin 2018 au 17 juin 2019.

D-2019-137-4-1 – Créations de postes permanents

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que 7 adjoints d'animation du service « Enfance Jeunesse » ont leur contrat de travail qui arrive à échéance au 31 août 2019.

Il propose la création des 7 postes permanents ci-dessous à compter du 27 juin 2019 :

- 1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 2 postes permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
- 2 postes permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à créer les 7 postes permanents à temps complet et non complet ci-dessous, à compter du 27 juin 2019, pour le service « Enfance Jeunesse » :

- 1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaires,
- 1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 2 postes permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
- 2 postes permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

De prévoir les crédits nécessaires à la création de ces postes permanents, au budget 2019.

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder à la nomination des 7 Adjoints d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2019.

D-2019-138-4-2 – Créations de postes non permanents

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'un agent contractuel des services techniques de la zone sud quitte la collectivité. Afin de pourvoir à son remplacement, il propose la création :

- d'1 poste non permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 27 juin 2019, pris sur la base de l'article 3/1^o, accroissement temporaire d'activité, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Président explique ensuite à l'assemblée qu'il convient de procéder à la création des postes suivants pour le pôle Enfance Jeunesse, selon l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 27 juin 2019 :

- 1 poste non permanent d'Adjoint d'Animation à 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste non permanent d'Adjoint d'Animation à 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à créer le poste ci-dessous, à compter du 27 juin 2019, pour les services techniques de la zone sud :

- 1 poste non permanent d'Adjoint Technique, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3/1^o, accroissement temporaire d'activité, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

D'autoriser Monsieur le Président à créer les postes ci-dessous, à compter du 27 juin 2019, pour le pôle Enfance Jeunesse :

- 1 poste non permanent d'Adjoint d'Animation à 28 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- 1 poste non permanent d'Adjoint d'Animation à 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

De prévoir les crédits nécessaires à la création de ces postes permanents, au budget 2019.

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux nominations de l'Adjoint Technique et des 2 Adjoints d'Animation.

D-2019-139-4-4 – Création de postes - Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Président propose la création de deux postes selon le dispositif parcours emploi compétences.

Il rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

➤ Pôle Environnement et cadre de vie :

Monsieur le Président propose de créer dans les conditions ci-dessus, un poste d'agent Technique pour la zone Sud afin d'assurer l'entretien des équipements sportifs de Cazères et Martres-Tolosane, le Centre de Loisirs et la crèche de Cazères ainsi que le site administratif de Le Fousseret il est proposé 1 poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/07/2019 à temps complet (35 heures) pour une durée initiale d'un an dans la limite de 24 mois.

➤ Pôle Services à la Personne :

Monsieur le Président propose de créer dans les conditions ci-dessus, un poste d'agent social afin de pourvoir aux remplacements du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il est proposé la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/07/2019 à temps non complet (20 heures) pour une durée initiale d'un an dans la limite de 24 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un poste d'agent Technique à temps complet (35 heures) et un poste d'agent social à temps non complet (20 heures), en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 01/07/2019

De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

20h19 : Arrivée de Mme BAYLAC.

Le nombre de présents passe à 54.

Le nombre de votants passe à 60.

2. FINANCES

D-2019-166-7-1 – Répartition dérogatoire libre - FPIC 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 permettant une péréquation horizontale en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il rappelle aussi qu'en 2017, suite à la fusion des 3 EPCI préexistants le mécanisme du droit commun avait été appliqué car le coefficient d'intégration fiscal (CIF) appliqué pour le calcul du FPIC, suite à la fusion, était le plus élevé des 3 anciennes EPCI. En 2018 le montant de 2017 avait été maintenu avec la répartition dérogatoire libre.

Pour 2019, et suite à la baisse du CIF qui devrait cependant augmenter en 2020 suite à la prise en compte dans son calcul des compétences transférées en 2018, Monsieur le Président, propose d'appliquer une répartition

dérogatoire libre du FPIC permettant à la Communauté de Communes Cœur de Garonne de ne pas supporter la baisse du CIF encore significative sur 2019 alors qu'elle supporte le poids des compétences transférées au 01/01/2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la répartition dérogation libre du FPIC par laquelle les communes membres percevraient le même montant que celui de 2018 comme suit :

	Montants € 2018	Montants € 2019
BEAUFORT	7 010	7 010
BERAT	62 940	62 940
BOUSSENS	0	0
CAMBERNARD	8 616	8 616
CASTELNAU-PICAMPEAU	4 896	4 896
CASTIES-LABRANDE	2 804	2 804
CAZERES	53 908	53 908
COULADERE	8 647	8 647
FORGUES	3 805	3 805
FRANCON	4 123	4 123
FUSTIGNAC	1 801	1 801
GRATENS	12 573	12 573
LABASTIDE-CLERMONT	14 745	14 745
LAHAGE	4 555	4 555
LAUTIGNAC	5 206	5 206
LE FOUSSERET	34 269	34 269
LESCUNS	1 359	1 359
LHERM	63 480	63 480
LUSSAN-ADEILHAC	5 072	5 072
MARIGNAC-LASCLARES	10 167	10 167
MARIGNAC-LASPEYRES	4 342	4 342
MARTRES-TOLOSANE	0	0
MAURAN	3 362	3 362
MONDAVEZAN	9 121	9 121
MONES	1 527	1 527
MONTASTRUC-SAVES	1 321	1 321
MONTBERAUD	3 742	3 742
MONTCLAR-DE-COMMINGES	1 952	1 952
MONTEGUT-BOURJAC	2 927	2 927
MONTGRAS	1 818	1 818
MONTOUSSIN	2 030	2 030
PALAMINY	8 913	8 913
PIN-MURELET LE	3 204	3 204
PLAGNE	2 337	2 337
PLAGNOLE	5 551	5 551
PLAN LE	11 770	11 770
POLASTRON	1 462	1 462
POUCHARRAMET	14 617	14 617
POUY-DE-TOUGES	7 780	7 780

RIEUMES	60 977	60 977
SAINT-ARAILLE	3 007	3 007
SAINT ELIX LE CATEAU	11 694	11 694
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	34 861	34 861
SAINT-MICHEL	6 764	6 764
SAJAS	2 433	2 433
SANA	4 251	4 251
SAVERES	3 918	3 918
SENARENS	2 756	2 756
Total Communes Cœur de Garonne	528 413	528 413
Total EPCI Cœur de Garonne	394 474	396 713
Total Cœur de Garonne	922 887	925 126

20h28 : Arrivée de M. CHANTRAN.

Mme SECHAO Kayseng a donné procuration à M. CHANTRAN.

Le nombre de présents passe à 55.

Le nombre de votants passe à 62.

3. ECONOMIE

D-2019-140-5-7 – Echange de terrains entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la SCI Kelys – ZA de Martres-Tolosane

Monsieur le Président indique que la commune de Martres-Tolosane avait pris une délibération en date du 22 juin 2016 (D-2016-55) afin d'acter un échange de terrain avec la SCI Kelys, sur des parcelles situées au sein de la zone d'activité de Martres-Tolosane – secteur Cantalauze. L'objectif était de permettre à la SCI Kelys d'uniformiser sa propriété.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est désormais seule compétente en matière de zones d'activité.

À ce titre, il a été nécessaire de procéder à un transfert de la pleine propriété de l'ensemble des parcelles communales situées au sein du périmètre de la zone d'activité de Martres-Tolosane.

La Communauté de Communes est ainsi désormais propriétaire de la parcelle concernée par l'échange avec la SCI Kelys (parcelle AE 463). À ce titre il convient de reprendre une délibération en assemblée communautaire pour acter l'échange de terrain entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la SCI Kelys.

Monsieur le Président propose de reprendre les modalités d'échange qui avaient été actées par la commune de Martres-Tolosane lors de sa délibération du 22 juin 2016, soit les modalités suivantes :

- La Communauté de Communes cède à la SCI Kelys une partie de la parcelle AE 463 pour une superficie de 230m² ;
- La SCI Kelys cède à la Communauté de Communes une partie de la parcelle AE 617 pour 85m² et la parcelle AE 570 dans sa totalité, soit 82m² ; la superficie totale des terrains cédés à la Communauté de Communes s'élève donc à 167m².

Il est précisé que les parcelles propriété de la Communauté de Communes font l'objet d'une servitude de passage desservant les propriétés riveraines.

Il est par ailleurs indiqué que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la SCI Kelys.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'acter l'échange de terrains entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la SCI Kelys, selon les modalités suivantes :

- La communauté de communes cède à la SCI Kelys une partie de la parcelle AE 463 pour une superficie de 230m².
- La SCI Kelys cède à la communauté de communes une partie de la parcelle AE 617 pour 85m² et la parcelle AE 570 dans sa totalité, soit 82 m² ; la superficie totale des terrains cédés à la communauté de communes s'élève donc à 167 m².

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

D-2019-141bis-3-1 – Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) de la commune de Cazères – Bâtiments ressourcerie (Cazères)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a engagé une démarche en vue d'assurer le maintien de la seule ressourcerie dont dispose actuellement le territoire communautaire : la ressourcerie associative Récobrada, dont les locaux sont basés sur la commune de Cazères.

L'objectif est de pérenniser les activités exercées par la ressourcerie au sein du territoire Cœur de Garonne. Il est précisé que ces activités rentrent pleinement dans le champ des compétences portées par la Communauté de Communes, à savoir : développement économique, action sociale, environnement et traitement des déchets.

Actuellement locataire des bâtiments dans lesquels elle a implanté son activité, Récobrada doit en effet faire face à la mise en vente de l'ensemble des locaux qu'elle occupe par leur propriétaire.

L'association a ainsi été informée du non-renouvellement de son bail, à l'issue de son échéance au 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Président indique qu'une négociation a été engagée avec le propriétaire en vue de l'acquisition des locaux par la Communauté de Communes.

Dans un même temps, les services de l'Agence Technique Départementale ont été sollicités afin de trouver un montage juridique permettant à la communauté de communes de porter la seule acquisition des locaux, et de transmettre à l'association la responsabilité afférente à l'état des biens ; charge à cette dernière de réaliser les travaux de mise aux normes et d'accessibilité au public.

Dans ce cadre, il a été demandé à la commune de Cazères de déléguer à la communauté de communes le droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation des biens correspondant aux locaux de Récobrada, dans la mesure où les négociations engagées avec le propriétaire échoueraient.

La commune de Cazères, par délibération expresse et précise en date du 17 juin 2019, a autorisé cette délégation dans les conditions suivantes :

- Le champ d'application de cette délégation de DPU est défini à l'occasion de l'aliénation du bien désigné ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
C 0613	685m ²	8 avenue de Saint-Julien
C 0612	6 065 m ²	31220 CAZERES
TOTAL :	6 750 m²	

- Le financement des acquisitions foncières résultant de l'exercice du droit de préemption ainsi délégué est à la charge du délégataire.
- Conformément à la loi, les biens qui seront acquis dans le cadre de cette délégation de DPU entreront dans le patrimoine du délégataire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à accepter cette délégation de droit de préemption urbain, selon les conditions ainsi définies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et R. 213-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Cazères du 17 juin 2019, décidant de déléguer à la Communauté de Communes Cœur de Garonne le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien désigné ci-dessus,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, par :

Pour	55	
Contre	0	
Abstention	7	BESSET Laurent CHANTRAN Thierry GUETIN-MALEPRADE Emmanuel GUYS Dominique PORTE Véronique SECHAO Kayseng VIVES François

DÉCIDE

D'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Cazères à l'occasion de l'aliénation du bien désigné ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
C 0613	685m ²	8 avenue de Saint-Julien
C 0612	6 065 m ²	31220 CAZERES
TOTAL :	6 750 m²	

De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-141-3-1 – Acquisition d'un bien immobilier – locaux ressourcerie Récobrada (Cazères)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a engagé une démarche en vue d'assurer le maintien de la seule ressourcerie dont dispose actuellement le territoire communautaire : la ressourcerie associative Récobrada, dont les locaux sont basés sur la commune de Cazères.

L'objectif est de pérenniser les activités exercées par la ressourcerie au sein du territoire Cœur de Garonne. Il est précisé que ces activités rentrent pleinement dans le champ des compétences portées par la communauté de communes, à savoir : développement économique, action sociale, environnement et traitement des déchets.

Actuellement locataire des bâtiments dans lesquels elle a implanté son activité, Récobrada doit en effet faire face à la mise en vente de l'ensemble des locaux qu'elle occupe par leur propriétaire.

L'association a ainsi été informée du non-renouvellement de son bail, à l'issue de son échéance au 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Président indique qu'une négociation a été engagée avec le propriétaire en vue de l'acquisition des locaux par la communauté de communes.

Dans un même temps, les services de l'Agence Technique Départementale ont été sollicités afin de trouver un montage juridique permettant à la communauté de communes de porter la seule acquisition des locaux, et de transmettre à l'association la responsabilité afférente à l'état des biens ; charge à cette dernière de réaliser les travaux de mise aux normes et d'accessibilité au public.

Le bien en question est référencé ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
C 0613	685 m ²	8 avenue de Saint-Julien
C 0612	6 065 m ²	31220 CAZERES
TOTAL :	6 750 m²	

Il est précisé que la valeur vénale du bien a été estimée par le Domaine à 375 000 €, par avis en date du 2 mai 2018.

Monsieur le Président ajoute que dès l'acquisition du bien, la communauté de communes entend conférer à l'association Récobrada le droit d'utiliser cet immeuble et de réaliser les travaux de mise aux normes et d'accessibilité au public.

Aussi, afin de formaliser les relations juridiques avec l'association, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique de droit commun tel que défini à l'article L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers ; ce dernier pourra ainsi notamment procéder à la réalisation de tous travaux nécessaires.

La durée d'un bail emphytéotique est comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse.

Le bail emphytéotique prévoit également le versement d'une redevance auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 18 ans avec l'association Récobrada avec versement d'une redevance mensuelle de 600 €.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de l'association.

Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de l'association. Il en est de même pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité au public, de grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Un planning de travaux sera intégré au bail, portant engagement de l'association et constituant en cas de non-respect de motif de résiliation du bail.

Vu l'avis du Domaine en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique exprimé lors de sa réunion du 19 juin 2019, il est proposé au conseil communautaire, il est proposé :

- D'autoriser le Président à poursuivre les négociations en vue d'acquérir le bien référencé ci-dessous, pour un montant maximum de 375 000 € :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
C 0613	685m ²	8 avenue de Saint-Julien
C 0612	6 065 m ²	31220 CAZERES
TOTAL :	6 750 m²	

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du bien référencé ci-dessus ;
- D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Récobrada pour l'immeuble référencé ci-dessus, dans les conditions suivantes : durée de 18 ans et redevance mensuelle de 600 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Récobrada.

Le conseil communautaire, par :

Pour	54	
Contre	0	
Abstention	8	BERTIN Jacques BESSET Laurent CHANTRAN Thierry GUETIN-MALEPRADE Emmanuel GUYS Dominique PORTE Véronique SECHAO Kayseng VIVES François

DÉCIDE

De donner son accord à l'acquisition par la communauté de communes du bien immobilier référencé ci-dessous, en reconnaissant l'intérêt que présente le maintien de la ressource Récobrada pour le territoire :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
C 0613	685m ²	8 avenue de Saint-Julien
C 0612	6 065 m ²	31220 CAZERES

TOTAL :	6 750 m ²
---------	----------------------

De plafonner le montant de l'acquisition correspondant à la valeur établie par le Domaine, soit 375 000 €.

De charger Monsieur le Président de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier et de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

De donner son accord pour que ce bien, dès acquisition par la Communauté de communes, fasse l'objet d'un bail emphytéotique de droit commun au profit de l'association Récobrada.

De fixer la durée du bail emphytéotique à 18 ans et la redevance à la somme de 600 € mensuels.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D-2019-142-7-5 – Subvention exceptionnelle – Association Events Parade

Monsieur le Président indique que l'association Events Parade a organisé un Concours de Saut d'Obstacles (CSO) sur cinq jours (du 6 au 10 juin 2019) au centre équestre du Moulin de Parade, situé sur la commune de Lherm.

Cet évènement a permis de réunir 450 cavaliers et 800 chevaux sur 24 épreuves différentes (catégorie Préparatoire, Amateur et Pro), et a bénéficié d'une dotation globale de 63 000 €. La manifestation était également ouverte au public et entièrement gratuite.

Par courrier en date du 17 mai 2019, l'association Events Parade a sollicité une subvention pour participer à la dotation des épreuves et aux frais divers d'organisation du concours (frais de jury, achat des lots, location de matériel, etc.).

Il est rappelé que le Moulin de Parade est une des seules structures équestres en Haute-Garonne capable d'accueillir des compétitions d'une telle envergure, du fait d'investissements considérables pour la mise en place d'installations adaptées au sport de haut niveau.

Le concours pour lequel une subvention est sollicitée a notamment bénéficié de la participation de cavaliers d'envergure nationale et internationale.

Le versement d'une aide financière à l'association Events Parade permettrait de participer au développement d'un acteur majeur du territoire pour la filière équestre et de valoriser la filière équine locale.

Monsieur le Président propose d'accorder à l'association Events Parade une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du Concours de Saut d'Obstacles qui s'est déroulé du 6 au 10 juin 2019 sur la commune de Lherm.

Le conseil communautaire, par :

Pour	60	
Contre	0	
Abstention	2	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel VIVES François

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Events Parade pour l'organisation d'un Concours de Saut d'Obstacles du 6 au 10 juin 2019 sur la commune de Lherm.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DECHETS

D-2019-143-1-1 – Lancement d'une consultation relative à l'acquisition de conteneurs OM et tri et de colonnes

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de conteneurs OM et tri et de colonnes aériennes qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : conteneurs OM et tri : estimation sur 4 ans : 1 380 000€ HT
- Lot n°2 : colonnes aériennes (tri, verre et OM) : estimation sur 4 ans : 320 000€ HT

- Lot n°3 : colonnes semi enterrées et enterrées : estimation sur 4 ans : 570 000€ HT
- Lot n°4 : système d'identification des bacs : estimation sur 4 ans : 200 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures passé en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans dépasser 4 ans.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'acquisition de conteneurs OM et tri et de colonnes aériennes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché passé en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de conteneurs OM et tri et de colonnes aériennes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-144-1-1 – Lancement d'une consultation relative à la reprise des déchets verts, bois, gravats, huiles minérales et DDS (hors Eco-DDS)

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation relative à la reprise des déchets verts/bois et des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS qui sera décomposée comme suit :

Accord cadre à bons de commande alloti :

- Lot n°1 : reprise des déchets verts et bois : estimation annuelle : 155 000 €HT
- Lot n°2 : reprise des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS : estimation annuelle : 45 000 €HT
- Lot n°3 : reprise des gravats : estimation annuelle : estimation annuelle : 12 500 €HT
- Lot n°4 : reprise des huiles minérales : estimation annuelle : estimation annuelle : 1950 €HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations de services passé en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans dépasser 3 ans.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à la reprise des déchets verts/bois, gravats, huiles minérales et des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché passé en appel d'offres ouvert pour à la reprise des déchets verts/bois, gravats, huiles minérales et des déchets diffus spéciaux hors éco-DDS.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

5. CULTURE - TOURISME

D-2019-145-7-5 – Subventions aux porteurs de projets culturels

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence culture, la communauté de communes Cœur de Garonne attribut des aides financières aux porteurs de projets culturels du territoire Cœur de Garonne et qu'une somme a été provisionnée au budget 2019.

Il rappelle que pour attribuer ces subventions les porteurs de projets doivent se conformer au règlement d'attributions des subventions culture validé par délibération n° D-2018-276-7-5 lors de la séance du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire, applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	NOM DU PROJET	ELUS NE PARTICIPANT PAS AU VOTE	PROPOSITION COMMISSION CULTURE-TOURISME	ABSTENTIONS	CONTRE
DANCE MOUV	Spectacle de fin d'année		500,00 €		
ELDORADO	10 ans Festival Country à Bousens		1 000,00 €		
IVOIR ASSOCIATION	Festival Ivoir à St Elix le Château - 2° édition	AKA Alain	2 000,00 €		
	Festival Ivoir au Fousseret	AKA Alain	700,00 €		
LA MAISON POUR TOUS	La Culture, outil d'émancipation		2 000,00 €		
L'ARSCENE	Festival Gospel Saves our Souls n°3		1 000,00 €		
LES MAME	Un samedi avant Noël		500,00 €		
MAIRIE DE CAZERES – MAISON GARONNE	Saison Culturelle Maison Garonne	OLIVA Michel DRIEF Marie-Anne LAFFONT Guy GRILLOU Robert FERRE Yvette FAGUET Michel ROUSSEAU Andrée DEFIS Raymond	2 000,00 €		
MAIRIE DE MARTRES-TOLOSANE – BIBLIOTHEQUE	Les Temps d'Art	TARRAUBE Gilbert GOJARD Loïc GARONE Francine	1 000,00 €		
MAIRIE DU FOUSSERET – SERVICE CULTUREL	Festival Enfantillages - 2° édition	LAGARRIGUE Pierre AMIEL France DUTREICH Nicole	800,00 €		
PAHLM	Pratiques artistiques hors les murs sur le territoire Cœur de Garonne		2 000,00 €		
TOHU BOHU COLLECTIF	Saison Culturelle "plus proche de vous" 2		1 000,00 €		

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les montants des subventions proposées.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

D-2019-146-7-5 – Subvention exceptionnelle à la commune de Martres-Tolosane – Route d'Occitanie 2019

Monsieur le Président indique que la commune de Martres -Tolosane a accueilli le 21 juin 2019 l'arrivée de la 2^{ème} étape de la Route d'Occitanie, une course cycliste internationale. En plus de cette arrivée, la commune a accueilli la 1^{ère} étape de la course Cadets, ainsi que la concertation régionale des sports.

Par courrier en date du 13 mai, la commune de Martres-Tolosane a sollicité une subvention de 5 000 € pour participer aux divers frais d'organisation et de communication, liés aux animations qui ont été proposées tout au long de cette journée-étape :

- Villages partenaires avec 14 stands (collectivités et entreprises partenaires)
- Caravane d'avant course
- Marché de producteurs locaux
- Exposition de véhicules anciens
- Bus-podiums

→ Etc.

Cette course est une occasion de valoriser l'ensemble des atouts du territoire, à travers la couverture médiatique mise en place pour cet événement sportif de grande envergure.

La commune s'est ainsi saisie de cette occasion pour :

- Communiquer sur son patrimoine, son savoir-faire faïencier, ses métiers d'arts, ses activités économiques et touristiques ;
- Associer ses écoles, ses associations de commerçants et d'artisans d'art, ses associations sportives et culturelles aux animations proposées tout au long de la journée.

L'évènement est également une occasion pour la Communauté de communes de :

- Valoriser les acteurs économiques du territoire, au travers du village partenaires positionné sur le tour de ville ;
- Valoriser ses producteurs locaux, dans le cadre du marché de terroir ;
- Valoriser les atouts touristiques du territoire.

Cette journée sportive a mobilisé de nombreux professionnels (coureurs, techniciens, journalistes, bénévoles) et accueilli un grand nombre de spectateurs. Il est précisé que la manifestation était entièrement gratuite pour le public.

Le budget prévisionnel de la commune de Martres-Tolosane pour cet évènement s'élève à 68 000 €.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose d'accorder à la commune de Martres-Tolosane une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape de la Route d'Occitanie du 21 juin 2019.

Avant de mettre aux voix cette subvention, les élus de Martres-Tolosane (TARRAUBE Gilbert, GOJARD Loïc et GARONE Francine) soulignent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention de 5 000 € à la commune de Martres-Tolosane pour l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape de la Route d'Occitanie, qui s'est déroulé le 21 juin 2019.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2019-147-7-5 – Changement du mode de gestion de l'OTI : création d'une régie autonome

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne a pour compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2017 la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

Il informe que l'office de tourisme intercommunal a pour missions :

- l'accueil des visiteurs par tous les moyens, l'information touristique et la promotion du territoire de compétence,
- l'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, dans le cadre de la convention d'objectifs signée ultérieurement avec la collectivité de rattachement, monsieur le Président précise que la commission est en train de travailler sur cette convention et que celle-ci sera ultérieurement proposée pour délibération au conseil communautaire,
- la coordination des prestataires et autres acteurs touristiques du territoire sur des projets de développement touristique,
- l'organisation et la coordination d'actions d'animation et d'évènements d'envergure dans son rayon d'action, en liaison avec les collectivités publiques, les associations locales d'animation touristique et les acteurs privés ou publics intéressés par le développement touristique,
- la gestion d'une boutique contribuant à l'animation du territoire par la mise en valeur des produits locaux et régionaux notamment par mise en vente et dépôt-vente de ces produits, par la commercialisation de biens et de services.

Par ailleurs, il peut être amené à :

- commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi de 2005 fixant les conditions d'exercice et des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours,
- gérer des équipements publics touristiques suivant les conventions spécifiques,
- apporter un avis de professionnel du tourisme sur des projets d'équipements touristiques,
- participer à la mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et environnementales de son territoire d'action,
- animer la taxe de séjour si celle-ci est mise en place par la collectivité de rattachement.

Monsieur le Président rappelle la délibération N° D-2017-104-8-4 du 30 mai 2017, par laquelle le conseil communautaire avait décidé de créer un Office de Tourisme Intercommunal selon le mode de gestion associatif. Il avait été décidé également de fixer le siège social de l'OTI au siège social de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, 31 promenade du Campet 31220 CAZERES.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la difficulté qu'à l'association « OTI Cœur de Garonne » pour mettre en œuvre les actions de la convention d'objectifs signée entre la collectivité et l'association. Il précise que lors du bureau du 20 mai dernier, ce dysfonctionnement a été mis en débat.

Ainsi, après discussions, les membres du bureau ne souhaitent pas reconduire la convention d'objectifs et de moyens, elle prendrait donc fin le 31 décembre 2019, et, souhaitent modifier le mode de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le mode de gestion proposé serait un mode de gestion intégré plus approprié aux enjeux du territoire. Il précise que les membres du bureau souhaitent cependant que les socio-professionnels et personnes intéressées par le développement touristique puissent être associés aux projets menés par l'office de tourisme intercommunal.

Ainsi, afin d'adopter un mode de gestion intégré tout en associant les socio-professionnels et personnes intéressées par le développement touristique, les membres du bureau proposent de créer une régie autonome sous la responsabilité du Président de l'intercommunalité et de son conseil communautaire (service public administratif - SPA). La régie autonome serait administrée par un conseil d'exploitation composé d'élus communautaires (majoritaires) et de socio-professionnels et personnes intéressées par le développement touristique.

La composition du conseil d'exploitation de la régie serait de 20 membres, détaillée comme suit :

- 11 membres représentant la communauté de communes Cœur de Garonne et
- 9 membres représentant les socio-professionnels et personnes intéressées par le développement touristique sur le territoire de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, par :

Pour	27	
Contre	15	AKA Alain ARGAIN Bernard DANTI Bernard DEFIS Raymond DEPREZ François DRIEF Anne-Marie FERRE Yvette GARONE Francine GOJARD Loïc GRILLOU Robert LAFFONT Guy OLIVA Michel ROUSSEAU Andrée SECHAO Kayseng TARRAUBE Gilbert
Abstention	20	BERTIN Jacques BONNEMAISON Serge BOYE Brigitte CASTILLON Eric CHANTRAN Thierry

		CORREGE Daniel COURTOIS-PERISSE Jennifer GENEAU Didier GUETIN-MALEPRADE Emmanuel GUYS Dominique HERNANDEZ Catherine KIEFFER Sylvie LECUSSAN Alain MAUMUS Jean-François PORTE Véronique RIBET François SAINTE-MARIE Robert SENSEBE Christian SOULAN Yves VIVES François
--	--	---

DÉCIDE

De ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2019 (elle sera par conséquent dénoncée avant le 30 juin 2019).

D'approuver la modification du mode de gestion de l'OTI Cœur de Garonne.

Qu'à compter du 1er janvier 2020, l'OTI sera géré sous la forme d'un service public administratif (SPA) par une régie dotée de la seule autonomie financière.

De fixer la composition du Conseil d'Exploitation de la régie à 20 membres détaillée comme suit : 11 membres représentant la communauté de communes Cœur de Garonne (désignés par l'assemblée délibérante) et 9 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Cœur de Garonne.

D'habiliter monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes administratifs se rapportant à ces décisions.

D-2019-148-7-10 – Demande de remboursement du trop versé OT Savès 31

Monsieur le président rappelle que suite au transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités (loi NOTRe), les anciens offices de tourisme communaux ou intercommunaux du territoire Cœur de Garonne n'ont plus lieu d'être.

C'est dans ce sens qu'en février 2018, le Président de l'OTI Savès 31 a sollicité une aide financière auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne afin de pouvoir clôturer les comptes de cette association en prévision de sa dissolution. En effet, le compte de résultat au 31 décembre 2017, transmis pour la demande d'aide exceptionnelle, présentait un déficit de fonctionnement de 2 074,76€, des charges étaient encore attendues.

Par délibération n°D-2018-103-7-5 du 24 avril 2018, le conseil communautaire avait décidé de provisionner la somme de 2 200 € maximum, à attribuer à l'OTI Savès 31 sur présentation des factures acquittées, afin que le Président puisse clôturer les comptes et dissoudre cette association.

Le 26 juin 2018, le Président de l'OTI Savès 31 fait parvenir un courrier demandant la somme de 2 091,93 € correspondant au besoin réel de financement. Cette somme a été versée en tant que subvention exceptionnelle en juillet 2018 par la communauté de communes, pour clôturer les comptes de l'OTI Savès 31. Les justificatifs ont bien été communiqués.

Le 29 mars 2019, la communauté de communes reçoit le rapport financier 2018 de l'association OTI Savès 31. Après analyse, il ressort de ce rapport que le solde disponible pour l'association est de 4 390,67 € et qu'en 2018, elle fait un bénéfice de 5 206,19 € grâce, notamment, à une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental au titre de l'année 2017, d'un montant de 5 350,00 €. Dans les demandes faites, il n'a jamais été mentionné l'attente de cette subvention départementale.

Lors des AG ordinaire et extraordinaire des 18 mars et 8 avril 2019 de l'association OTI Savès 31, il a été décidé de modifier les statuts de l'association existante et de ne plus la dissoudre. Le montant disponible sur le compte au 31 mars 2019 est de 4 390,67 €.

Les comptes rendus des AG du 8 avril 2019 informent que les statuts seront modifiés pour créer une nouvelle association « Savès ça vit » dont le siège social sera à la mairie de Rieumes et que l'intitulé du compte bancaire actuel sera modifié au nom de la nouvelle association.

Monsieur le président informe qu'au vu de tous ces éléments la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée à l'association OTI Savès 31 pour la clôture des comptes et sa dissolution, n'a plus lieu d'être.

Par conséquent, il est demandé à l'association OTI Savès 31 de restituer la somme de 2 091,93 € à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, par :

Pour	57	
Contre	5	BERTIN Jacques CHANTRAN Thierry COURTOIS-PERISSÉ Jennifer LECUSSAN Alain SECHAO Kayseng
Abstention	0	

DÉCIDE

De demander à l'association OTI Savès 31 la restitution de la somme de 2 091,93 € à la communauté de communes Cœur de Garonne.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. PETITE ENFANCE

D-2019-149-5-7 – Transformation des Ateliers Parents Enfants en Lieu d'Accueil Enfants Parents

Vu les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement les compétences supplémentaires : Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) et de lieu d'accueil enfants parents (LAEP),

Vu la reprise en régie des Ateliers Parents Enfants au 1^{er} janvier 2019,

Vu les orientations du projet social de territoire et de la Convention Territoriale Globale en cours,

Considérant que les besoins d'accompagnement à la parentalité sur le secteur Sud, mis en évidence par le diagnostic sur les services à la population, sont très importants et non satisfaits,

Considérant que dans un souci d'équité territoriale, le service d'accompagnement à la parentalité puisse être rendu avec la même qualité sur tout le territoire,

Monsieur le Président propose la transformation des Ateliers Parents Enfants, actuellement centrés sur le jeu en Lieu d'accueil enfants parents afin de permettre un meilleur accompagnement à la parentalité, grâce notamment à la présence concomitante de deux professionnelles, qui rend possible un travail croisé d'observation, d'écoute et d'actions en faveur des parents et des enfants.

Il propose cette transformation à partir de septembre 2019.

Dans un premier temps, celui-ci pourrait être ouvert tous les mercredis matin sur Cazères et les vendredis matin sur Martres-Tolosane. Un développement des ouvertures sur Le Fousseret pourrait être rapidement envisagé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De transformer les Ateliers Parents Enfants en Lieu d'Accueil Enfants Parents.

De développer les temps d'accueil en fonction des besoins des familles.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

D-2019-150-5-7 – Extension de la capacité d'accueil de la Micro-crèche de Bousens

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence supplémentaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures Multi Accueil pour les enfants en âge pré-maternel (0 à 3 ans),

Considérant que la micro-crèche sur Bousens a actuellement une capacité d'accueil de 9 berceaux,

Monsieur le Président propose d'augmenter la capacité d'accueil à 10 berceaux, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins des familles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'augmenter la capacité d'accueil de la micro-crèche sur Bousens à 10 berceaux.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7. VOIRIE

D-2019-151-7-10 – Convention opération pour compte de tiers – travaux trottoirs Martres-Tolosane

Les services de la communauté de communes Cœur de Garonne assurent la maîtrise d'œuvre ainsi que le financement des travaux de réfection de trottoirs situé Avenue des Pyrénées sur la commune de Martres-Tolosane.

La communauté de communes bénéficie du FCTVA et de la subvention départementale dans le cadre du programme des amendes de police.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer en vue d'autoriser le Président à signer une convention avec Monsieur le Maire de Martres-Tolosane. La commune s'engagera ainsi à verser à la communauté de communes sa participation communale, soit 16 791,30 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Martres-Tolosane concernant les travaux de réfection de trottoirs et toutes les pièces y afférant.

D-2019-152-1-1 – Attribution marché de fauchage

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de prestations de travaux précité a été lancé le 16 mai 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 11 juin 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

LOTS	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel HT
1 : Site de Rieumes	SARL DE JOTTES	200 000€
2 : Site de Le Fousseret	TORMO	200 000€
3 : Site de Cazères	TORMO	200 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques SARL DE JOTTES et TORMO pour, respectivement, les lots 1, 2 et 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés

8. SERVICES A LA PERSONNE

D-2019-153-5-7 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – approbation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile adopté le 29 mai 2018 afin de prendre en compte les évolutions du service et les évolutions règlementaires.

Monsieur le Président donne lecture du projet de « règlement de fonctionnement », proposé par la commission des services à la personne. Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement de fonctionnement annule et remplace l'ancien.

Monsieur le Président propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, annexé à la présente délibération.

De l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2019.

D-2019-154-7-10 – Fixation du tarif appliqué aux bénéficiaires pour les frais kilométriques liés aux déplacements hors domicile pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du service d'aide et d'accompagnement à domicile les agents utilisent régulièrement leur propre véhicule pour conduire les bénéficiaires en course ou pour tous autres petits déplacements (visite chez un professionnel de santé, pharmacie...)

Monsieur le Président précise que jusqu'à ce jour la participation financière des bénéficiaires est de 0.35 € le km dans la limite de 30 km aller.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer la nouvelle participation financière des bénéficiaires à 0.40 € le km en conservant la limite des 30 km aller pour les déplacements à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2019, la nouvelle participation financière et de limiter ces déplacements mentionnés ci-dessus dans le cadre du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au comptable de la collectivité.

D-2019-165-5-7 – Approbation statuts SIAS Escaliu - retrait CC Bassin Auterivain

Vu la délibération du 7 mai 2019 de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais demandant son retrait du SIAS Escaliu pour la compétence optionnelle Portage de Repas ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 du SIAS Escaliu approuvant le retrait de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la compétence optionnelle Portage de repas ;

Monsieur le président rappelle que conformément à l'article L5214-21 du CGCT et à ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Aide à domicile », au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu pour la commune de LHERM.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut -Garonnais a demandé son retrait du SIAS Escaliu pour la compétence optionnelle portage de repas.

Ce retrait a été accepté par le SIAS Escaliu lors de sa séance du 28 mai 2019.

Cette décision a entraîné une modification statutaire du SIAS Escaliu à la même date.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le retrait de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu ;
D'approuver la modification statutaire du SIAS Escaliu en découlant.

9. ENFANCE - JEUNESSE

D-2019-155-1-1 – Lancement d'une consultation relative à la gestion et l'animation des espaces jeunes de la communauté de communes

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation relative à la gestion et l'animation des espaces jeunes de la communauté de communes qui sera décomposée comme suit :

- Lot n°1 : gestion et animation de l'espace jeunes de Bérat
- Lot n°2 : gestion et animation de l'espace jeunes de Cazères

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-2 du Code de la commande publique

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois sans dépasser 3 ans.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur le JOUE, un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation à la gestion et l'animation des espaces jeunes de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la gestion et l'animation des espaces jeunes de la communauté de communes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-156-5-7 – Convention LEC Grand Sud pour la gestion et l'animation des Espaces Jeunes de Bérat et Cazères

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le marché passé avec l'association LEC Grand Sud pour la gestion et l'animation des Espaces Jeunes de Bérat et de Cazères est caduque depuis le 31/12/2018. Le Service Enfance-Jeunesse est en phase de réflexion et de rédaction du prochain marché.

Monsieur le Président propose, afin que l'association LEC Grand Sud puisse continuer sa prestation et que la Communauté de Communes soit en mesure de payer le prestataire en attendant le renouvellement du Marché, de signer une convention de gestion et d'animation des Espaces Jeunes. Ladite convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion et d'animation des espaces jeunes de Bérat et de Cazères avec LEC Grand Sud.

De verser la participation financière à LEC Grand Sud selon les modalités définies dans la convention.

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-157-5-7 – Avenant à la convention FRMJC pour la MJC de Lherm

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président rappelle que la FRMJC propose, depuis de nombreuses années, ses services à la commune de Lherm en mettant à disposition de la MJC du personnel. Jusqu'au 31 décembre 2018, deux postes d'animation étaient mis à disposition.

Après analyse, il ressort plusieurs éléments :

- La mise à disposition de ces postes par la Fédération Régionale est onéreuse, notamment à cause des frais de gestion.
- La plus-value professionnelle et l'accompagnement de la Fédération est difficilement perceptible en pratique sur le terrain.

Monsieur le Président propose donc de faire un avenant en moins-value à la convention pour supprimer un des deux postes d'animation. La communauté de communes s'engage à financer directement ce poste à la MJC de Lherm, en intégrant la charge dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour un montant de 38 102.95 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention FRMJC pour la MJC de Lherm.

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-158-5-7 – Convention avec la MJC de Saint Lys – Accueil Jeunes

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Sainte Foy de Peyrolières conventionne depuis plusieurs années avec la MJC de Saint Lys pour l'accueil des jeunes de leur commune. Cette convention permet aux jeunes

habitants de Sainte Foy de Peyrolières d'accéder à l'offre proposée par la MJC au même tarif que les habitants de Saint Lys.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie, une subvention plafonnée à 1 600 € pour l'année 2019 est demandée à la communauté de communes, soit 500 € pour le fonctionnement et 1 100 € pour les activités.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour l'année 2019 entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la MJC de Saint Lys afin d'assurer la continuité de service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la MJC de Saint Lys.

De verser la participation financière à la MJC de Saint Lys selon les modalités définies dans la convention.

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. ACTION SOCIALE

D-2019-159-5-7 – Convention partenariale projet « Avenir et permis en Cœur de Garonne »

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence optionnelle « Action Sociale » dont l'intérêt communautaire se définit par des actions de prévention et d'accompagnement en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales,

Considérant que le conseil départemental, la mission locale de Haute-Garonne et la communauté de communes Cœur de Garonne partagent la volonté de mobiliser leurs ressources propres, dans le cadre de leurs compétences respectives, et de solliciter l'ensemble des partenaires pertinents pour cocréer des dispositifs à visée d'insertion sociale et professionnelle, notamment sur le volet de la levée des freins à la mobilité, spécifiques aux territoires ruraux,

Monsieur le Président indique qu'une convention a été travaillée en partenariat, définissant les modalités d'une action dénommée « Avenir et permis en Cœur de Garonne » permettant à 10 jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes, d'acquérir et consolider des compétences dans le domaine de la mobilité, de lever les freins les plus prégnants et d'obtenir le permis de conduire.

Ce projet propose : un bilan mobilité, l'apprentissage collectif du code de la route et de la conduite automobile assuré par des prestataires conventionnés (25h), des accompagnements socio-professionnels individuels, des modules d'information complémentaire sur la thématique de la mobilité et de l'insertion professionnelle, un chantier citoyen.

Les critères pour le public, les engagements réciproques en termes d'accompagnement et financier, ainsi que le détail du projet sont indiqués dans une convention tripartite. Il indique que la participation de la Communauté de communes s'élève à 6 000 € et que cette somme a été prévue au budget 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider la convention tripartite entre la communauté de communes, le conseil départemental et la mission locale de Haute-Garonne pour le projet « Avenir et permis en Cœur de Garonne ».

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

D-2019-160-5-7 – Création de permanences de services publics

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu la création d'une MSAP intercommunale sur Rieumes en 2018,

Vu la fréquentation de la MSAP à vocation intercommunale à plus de 80% par des habitants de Rieumes et communes avoisinantes,

Considérant que les demandes des habitants de la partie Sud du territoire, objectivées dans le diagnostic de territoire, ne peuvent être satisfaites du fait des distances à parcourir et du peu de mobilité de la population,

Considérant que de nouvelles circulaires sur les MSAP et Maisons France Services sont en cours, que les Maisons France Services pourraient apporter plus de services aux habitants,

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes ouvre des permanences sur la ville de Cazères à partir de septembre 2019, dans l'attente de pouvoir créer une autre MSAP ou une Maison France Services sur le Sud du territoire, assurant aussi l'itinérance vers les communes les plus isolées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une permanence sur Cazères afin de répondre aux besoins les plus urgents de la population.

D'autoriser Monsieur le Président à porter le projet d'une autre MSAP intercommunale ou Maison France Service pour répondre de manière globale aux besoins de présence des services publics sur la partie Sud du territoire et sur les communes plus isolées.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

D-2019-161-5-7 – Adhésion Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence optionnelle « Action sociale » dont l'intérêt communautaire se définit par l'animation vie sociale,

Monsieur le Président explique que la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les objectifs sont :

- Regrouper les Centres Sociaux et Socioculturels, les Espaces de Vie Sociale et les associations locales mettant en œuvre les mêmes finalités et démarches.
- Susciter la mutualisation de leurs réflexions et compétences, mettre en œuvre une politique d'actions communes entre les centres, en particulier un « Centre-Ressource d'appuis aux initiatives collectives d'habitant-e-s ».
- Assurer la formation des acteurs : bénévoles, élu-e-s, professionnel-le-s...
- Accompagner la création, le développement des EVS et centres sociaux et soutenir leurs actions.
- Représenter le réseau des centres sociaux auprès des instances concernées.
- Soutenir une politique de développement social local et d'innovation sociale.

L'adhésion à la FIGO permet :

- L'accès au Centre Ressources de l'animation de la vie sociale.
- La formation de personnels, bénévoles et élus.
- L'accès au réseau d'échanges.

Il est proposé d'adhérer à la FIGO pour une adhésion annuelle 2019 d'un montant de 250 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adhérer à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

11. COMMUNICATION

D-2019-162-1-1 – Lancement d'une consultation relative à la distribution du journal intercommunal

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation relative à la distribution du journal intercommunal dans les boîtes aux lettres du territoire.

Ce marché unique, objet de la présente consultation, est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à la distribution du journal intercommunal dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la distribution du journal intercommunal dans les boîtes aux lettres du territoire.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

12. EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2019-163-1-1 – Lancement d'une consultation relative aux travaux d'entretien des terrains de grand jeu

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation relative aux travaux d'entretien des terrains de grand jeu décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : décompactage + regarnissage + carottage + sablage de 13 terrains de substrat classique
- Lot 2 : décompactage + regarnissage + défeutrage + sablage + plaquage semi-synthétique devant les buts pour 2 terrains
- Lot 3 : broyage + regarnissage de billes sur terrains synthétiques

Les marchés, objets des consultations précitées, sont des marchés de travaux passés en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (< 5 548 000 € HT).

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation aux travaux d'entretien des terrains de grand jeu.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'entretien des terrains de grand jeu.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

13. URBANISME HABITAT MOBILITÉ

D-2019-164-5-7 – Convention opérationnelle « revitalisation du centre-bourg de Rieumes » - Établissement Public Foncier d'Occitanie / commune de Rieumes / Communauté de Communes Cœur de Garonne

Monsieur le Président indique que la commune de Rieumes s'est engagée dans la revitalisation de son centre-bourg, via l'appel à projet « Bourg-Centre » de la Région Occitanie.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie), afin de bénéficier de son accompagnement dans la réalisation d'opérations de revitalisation de son centre-bourg, en

participant à la remobilisation de logements vacants et dégradés pour permettre le maintien de commerces au rez-de-chaussée et faciliter l'accès aux étages par la création de logements.

Ces opérations de réhabilitation doivent être encadrées par une convention opérationnelle, mise en place entre la commune de Rieumes, l'EPF Occitanie et la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui prend part au titre de sa compétence en matière de politique du logement.

Cette convention définit les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire une politique foncière au sein du périmètre d'intervention. Elle permet ainsi de confier à l'EPF une mission d'action foncière en centre-bourg de Rieumes, afin de permettre la réalisation des opérations de réhabilitation de l'habitat.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet : la réalisation des acquisitions par voie amiable, par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation du projet : la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

L'EPF est ainsi habilité à se porter acquéreur des biens immobiliers situés dans les périmètres du centre-bourg identifiés en annexe 1 de la convention.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 400 000€.

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la convention, à l'opérateur désigné par la collectivité pour réaliser son opération. À défaut d'une telle désignation, la commune s'engage d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF, et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cette convention, Communauté de Communes Cœur de Garonne s'engage quant à elle :

- à veiller, conformément aux règles du SCOT, à une gestion toujours plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès de la commune ;
- à veiller auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme, etc.).

Il est ainsi précisé que la Communauté de Communes ne porte aucun engagement financier dans le cadre de cette convention tripartite avec l'EPF Occitanie et la commune de Rieumes.

La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose d'approuver la convention opérationnelle « Rieumes - centre-bourg » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Rieumes et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention opérationnelle « Rieumes - centre-bourg » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Rieumes et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

D'habiliter Monsieur le Président à affecter toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.

Fin de séance : 23h30

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

